



Procès-verbal de reconnaissance – Commune de AUREC SUR LOIRE Application du Régime Forestier

Etabli contradictoirement entre Monsieur Claude Vial, représentant la commune de Aurec sur Loire, dûment invité par Elodie PRAT en date du 19/01/2026, reçue le 19/01/2026.

et Madame PRAT Elodie, technicien forestier territorial au sein de l'unité territoriale de Velay-Meygal pour l'Office national des forêts,

En application de l'article R 214-6 du code forestier, il a été procédé le 19/01/2026, à la reconnaissance de deux parcelles cadastrales propriétés de la commune de Aurec sur Loire aux fins de s'assurer qu'elles sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière au sens de l'article L211-1 du code forestier.

I – DESIGNATION DU BIEN OBJET DE LA RECONNAISSANCE

A - La propriété forestière objet de la présente est située sur le territoire de la commune de Aurec sur Loire pour une surface totale de 0,3788 ha.

B - La matrice de toutes parcelles cadastrales objet de la présente reconnaissance est annexée au présent PV.

C - Cette forêt est usuellement désignée sous le nom de forêt communale d'Aurec sur Loire. Elle relève déjà du régime forestier pour une surface de 99,2205 ha.

D - Les limites de cette propriété forestière *ne sont pas clairement identifiées sur le terrain.*

En cas de production et/ou de projet environnemental il sera nécessaire de faire intervenir un géomètre pour établir les limites.

II – ENJEUX FONCIERS – BAUX – CONVENTIONS D'OCCUPATION - SERVITUDES

Il est fait état des obligations, servitudes et occupations diverses suivantes :

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (13/09/2021).

Les 2 parcelles sont en zone Neh (Secteur à préserver au regard de la valeur environnementale et hydrologique).

La commune dispose d'une réglementation des boisements (15 avril 1991).

Les 2 parcelles sont en zone de boisement libre.

III – RECONNAISSANCE DES PEUPELEMENTS FORESTIERS ET MILIEUX NATURELS

3.1 Approche générale du milieu naturel et forestier – enjeux sylvicoles, environnementaux, sociaux identifiés lors de la visite des lieux :

① Enjeux sylvicoles :

La forêt communale d'Aurec sur Loire est composée de multiples parcelles de petites surfaces éclatées sur l'ensemble du territoire communal. Les peuplements sont majoritairement peu productif.

Les parcelles A 1596 et C 1886, la collectivité exprime la volonté d'appliquer le régime forestier avec pour objectif la création de réserve foncière qui lui permettront de bénéficier de son droit de préemption en cas de vente de parcelles boisées contiguës. (Article L331-22 du code forestier). L'ONF explique à la collectivité qu'au regard des surfaces des parcelles, de leur éclatement géographique et des peuplements présents, il ne sera pas possible d'envisager de sylviculture et d'exploitation sur ces parcelles. La décision d'aménagement ne pourra être qu'un classement en Hors sylviculture de production avec pour enjeu la création d'une réserve foncière dans le but d'accroître la propriété forestière communale. Ponctuellement ces parcelles peuvent avoir un rôle environnemental à l'échelle communale.

② Enjeux environnementaux :

La parcelle A1596 est située dans la ZPS « Gorges de la Loire » et dans la ZNIEFF de type 2 « Haute vallée de la Loire ».

③ Enjeux sociaux :

Faible.

3.2 Analyse des peuplements forestiers

On peut y distinguer, de façon très synthétique et à titre indicatif, les grands types de peuplements suivants :

Parcelle A 1596 : peuplement clair de Chêne sessile

Parcelle C 1886 : peuplement très clair de Pin sylvestre avec chêne sessile arbustif en sous étage

Soit des peuplements globalement pauvres et sans enjeux de production.

IV – SUR LA BASE DE CETTE RECONNAISSANCE DES LIEUX,

L'Office national des forêts considère que :

Sont des milieux naturels remarquables permettant une gestion adaptée favorable à la biodiversité :
les parcelles cadastrales A 1596 et C 1886

Cf. liste jointe des parcelles cadastrales pouvant se voir appliquer le régime forestier, soit une surface totale de 0,3788 ha.

Option 1 / Observations complémentaires du représentant de la commune :

.....

.....

.....

.....

Option 2 / Aucune observation n'a pu être recueillie de la part de la collectivité propriétaire celle-ci n'ayant pas participé à la reconnaissance.

Fait à Yssingeaux le 19/01/2026,

Le représentant de la collectivité,

Fait à Yssingeaux le 26/02/26

 Claude VIAC

Pour l'ONF, le technicien forestier territorial,
Elodie PRAT



Pour l'ONF, Avis favorable à l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales récapitulées dans le tableau ci-après :

Liste des parcelles cadastrales

Propriétaire	Parcelles cadastrales (section, numéro)		Surface cadastrale totale (ha)	Surface bénéficiant du régime forestier	Surface sollicitée pour l'application du RF (ha)
Commune d'Aurec sur Loire	A	1596	0,0670	0,0627	0,0043
Commune d'Aurec sur Loire	C	1886	0,3795	0,0050	0,3745
Surface totale			0,4465	0,0677	0,3788